

Plan trop grand

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU les arrêtés du 23 Septembre 1911 portant classement parmi les sites du terre plein situé derrière la prison et de l'esplanade du château de Bar-le-Duc ;
- VU l'arrêté du 26 Mai 1926 portant classement parmi les sites de la Tour de l'Horloge ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Meuse dans sa séance du 8 Janvier 1963 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est ~~inscrit~~ à l'Inventaire des Sites historiques et pittoresques du département de la Meuse l'ensemble urbain situé à Bar-le-Duc, et compris dans le périmètre suivant : l'avenue du Château, la rue de l'Horloge, la rue St.Jean, la côte St.Jean, la rue de Polval, la côte de Polval, la rue du Jard, la rue du Rossignol, la rue du Bailleur - à l'exclusion du terre-plein situé derrière la prison et de l'esplanade du château, précédemment classés parmi les sites, aux termes des arrêtés du 23 Septembre 1911 sus-visés, et de la Tour de l'Horloge précédemment classée parmi les sites aux termes de l'arrêté du 26 Mai 1926 sus-visé.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse et au Maire de Bar-le-Duc qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Avril 1963

Par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture,

R. PERCHET

POUR AMPLIATION

L'Administrateur chargé des Sites,



J. PILLARD